
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 15 janvier 2021
Présents : 15	L'an deux mille vingt-et-un et le quinze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 15 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe DANSAUT, Maire
Votants: 15	Sont présents: Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie CABARROU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33 et nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Objet: Eglise - Choix du bureau d'études Structure - DE_2021_001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'église Saint Barthelemy présente des désordres structurels : mauvais état visuel de l'ensemble de la maçonnerie des corniches, enduits partiellement dégradés (surtout façade Ouest et Nord-Ouest). Les pierres d'angles, d'encorbellements et corbeaux et les chapiteaux sûrement gélives, dégradées, ont subi les assauts du temps et se dégradent ou tombent au pied des murs.

La commune s'est rapprochée de l'ADAC 65 pour un accompagnement sur ce dossier sensible. L'étude de l'existant a mise en évidence l'importance, avant toute intervention, de réaliser au préalable un diagnostic de la structure de l'ouvrage, s'articulant autour des trois objectifs suivants :

- 1- diagnostic global de l'édifice
- 2- mesures de sécurités à prendre, à court et moyen termes
- 3- mesures conservatoires et orientations envisagées, avec propositions techniques estimées

La commune a donc procédé à la consultation de six bureaux d'étude pour l'établissement de ce diagnostic sur l'église. Deux offres ont été reçues, de montants respectifs de 2900,00 € HT pour PEI et 5080,00 € HT pour ARTELIA

Ces offres ont été transmises à l'ADAC, qui a remis à la commune un document d'analyse, présenté aux membres du conseil.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de procéder à l'étude des ces offres et de l'analyse de l'ADAC, et de se prononcer sur le choix du bureau d'études.

Hervé REGARDIER demande le prix de location de l'échaffaudage. Vivien PUERTOLAS répond que c'est 4400 € HT. Un débat s'engage entre les élus.

Monsieur le Maire précise que les résultats de l'étude seront communiqués par l'entreprise retenue dans un mois et demi, avec le coût estimatif ainsi qu'un planning précis des travaux.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal de Cieutat :

- valide le recours à un bureau d'étude pour l'établissement d'un diagnostic de l'église
- opte pour le choix du bureau d'étude ARTELIA pour un montant de prestation de 5080,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Monsieur le Maire demande à ce que ce dossier soit suivi par un minimum de trois conseillers. Vivien PUERTOLAS, Georges MOREAU et Hervé REGARDIER acceptent cette mission.

Objet: Demande de subvention FAR 2021 - Voirie - DE 2021 002

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de la voirie du village nécessite des travaux de modernisation afin d'en améliorer l'usage et/ou la sécurité pour les usagers.

Il présente les travaux à réaliser, pour un montant HT de 40 000 €.

Ces travaux peuvent être présentés au titre d'une demande de subvention sur le Fonds d'Aménagement Rural, programmation 2021.

Le plan de financement suivant est proposé :

Financier	Pourcentage	Montant HT
FAR 2021 – Conseil Départemental	50 %	20 000 €
Fonds Propres Commune	50 %	20 000 €
TOTAL	100 %	40 000 €

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les travaux de modernisation de voirie à réaliser sur les voies communales
- Sollicitent une aide financière pour le financement de ces travaux auprès du Conseil Départemental, au titre du FAR 2021, selon le plan de financement ci-dessus présenté.
- Chargent Monsieur le Maire de la réalisation et du dépôt du dossier de demande de subvention

Objet: Convention Etat-Commune Dématérialisation des actes - DE 2021 003

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il précise que Christelle GAYE est la référente AGEDI, qui présente donc la convention.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- décide par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet des Hautes-Pyrénées, représentant l'Etat à cet effet,
- décide de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme AGEDI LEGALITE
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Objet: Renouvellement de l'organisation du temps scolaire - DE 2021 004

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie concernant le renouvellement des rythmes scolaires.

En effet, selon l'article D 521-12 du code de l'éducation, une décision sur l'organisation de la semaine ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, la décision peut être renouvelée tous les trois ans, après un nouvel examen, en respectant une procédure établie : délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en conseil d'école, renseignement et signature des fiches OTS Organisation du temps scolaire, transmission des pièces à l'IEN pour avis, présentation des OTS en CDEN pour avis et approbation par arrêté du rythme scolaire par le DASEN.

Pierre PAILHON présente le rapport reçu de l'Inspection d'Académie des Hautes-Pyrénées et précise que la directrice organisera un conseil d'école.

La commune a mis en place, selon la procédure ci-dessus, un rythme scolaire basé sur la semaine à 4 jours. Le conseil municipal doit donc, dans un premier temps, se prononcer sur le renouvellement de ce rythme ou sur un changement.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, les membres du conseil municipal :

- décident le maintien du rythme scolaire actuel, à savoir la semaine de 4 jours
- Chargent Monsieur le Maire de signifier cette délibération à la Directrice de l'école pour passage en conseil d'école et à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en découlant

Objet: Motion contre la restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées - DE 2021 005

Monsieur le Maire demande à Philippe VILLEDIEU de présenter la motion contre la restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées.

Les élus et la population doivent faire face à l'annonce programmée de la disparition de plusieurs trésoreries, dans le cadre du projet de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées mené par le Ministère de l'Economie des Finances et de la relance.

La fermeture de ces trésoreries risque d'affecter la qualité du service public de proximité pour les usagers. Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront de nouveau les communes rurales, et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, les collectivités mais aussi les acteurs économiques et sociaux locaux, expriment un besoin accru de conseil et d'accompagnement de la part des Finances Publiques afin de leur permettre de surmonter au mieux cette période complexe,

Face à ce constat, il apparaît que la fermeture de trésoreries, comme proposé une fois de plus par le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées et son horizon à 2023, constituerait une mesure aussi injuste qu'inégalitaire à laquelle nous ne saurions nous résoudre.

Considérant le caractère rural et de montagne des Hautes-Pyrénées,

Considérant le contexte sanitaire actuel d'urgence sanitaire, qui notamment restreint fortement les déplacements à l'échelle départementale,

Considérant le besoin grandissant de conseil et d'accompagnement des collectivités et des différents acteurs locaux dans cette période économique complexe,

Le Conseil Municipal de Cieutat :

- Rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité, et son refus d'un nouvel éloignement entre les usagers et l'administration
- S'oppose à la fermeture des trésoreries envisagée dans le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées,
- Demande à ce que de nouvelles propositions, issues d'une concertation large et menée au terme du contexte d'urgence sanitaire, soient formulées afin de maintenir l'efficacité et la proximité du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées en évitant toute fermeture de trésorerie.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces conclusions et se prononce en faveur de la motion ci-dessus exposée.

QUESTIONS DIVERSES

• **FINANCES**

Hervé REGARDIER évoque le coût de l'éclairage public et propose de réfléchir à des coupures raisonnées vu le contexte actuel avec le couvre-feu à 18h.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre a eu lieu avec le SDE. Une étude est en cours pour réduire la facture de l'éclairage public :

- Modernisation et remplacement du matériel par du matériel de type LED
- Coupure de certains quartiers
- Diminution de l'intensité de l'éclairage

Monsieur le Maire demande à Jean-Noël PAYSSAN de prendre contact avec le SDE pour étudier la faisabilité des coupures par quartier et la marche à suivre pour la mise en application rapidement.

◆ **COUPE AFFOUAGERE**

Georges MOREAU demande pourquoi les élus ne font pas eux-mêmes le tirage au sort pour la coupe afin d'éviter un brassage de personnes dans cette période de pandémie.

Monsieur le Maire explique l'organisation du tirage au sort qui aura lieu à la salle des fêtes en respectant les règles sanitaires. Ceci afin d'éviter une forte affluence à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci pour signer le rôle.

Une réflexion devra être menée en collaboration avec l'ONF sur le devenir de la forêt communale.

◆ **CANTINE/GARDERIE - Mesures COVID**

Suite aux dernières règles sanitaires du gouvernement, Monsieur le Maire informe le conseil que les élus avaient anticipé, lors de l'aménagement de la salle des fêtes début novembre :

- la prise des repas par classe
- les zones de jeu par classe

◆ **RESERVATION SALLE DES FÊTES**

Aucune réservation ne sera prise en compte jusqu'à fin juin 2021, vue la situation de pandémie.

Monsieur le Maire explique que la priorité est donnée, pour la salle des fêtes, à l'accueil périscolaire et à la cantine.

◆ **PERSONNEL COMMUNAL**

A ce jour, le règlement intérieur a été remis à chaque agent, après une présentation de celui-ci à chacun.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2021.

◆ **INTEMPERIES**

Le froid, le gel et la neige étaient au rendez-vous la semaine dernière.

Vues les températures dans la salle des fêtes, le chauffage a été revu durant le weekend par des élus de la commission travaux et Vivien PUERTOLAS a gracieusement prêté un chauffage professionnel d'appoint.

Jean-Noël PAYSSAN informe qu'un programmeur pour le chauffage a été acheté.

La séance est clôturée à 19h45.